

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**

Matahiti 157 N° 5 - Numera Taae	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 4 no Fepuare 2008
------------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES**

	<b>Pages</b>
Arrêté n° 169 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 1326 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti-Nui Télévision .....	24
Arrêté n° 170 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 12 CM du 9 janvier 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) .....	24
Arrêté n° 171 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 1325 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO .....	25
Arrêté n° 172 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 1324 CM du 26 septembre 2007 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) .....	25

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 169 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 1326 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision.**

NOR : SGG00800294AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 29 et 91, 24° ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Vu l'arrêté n° 1326 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er février 2008,

Arrête :

Article 1er.— Le 6 de l'article 2 de l'arrêté n° 1326 CM du 26 septembre 2007 susvisé est ainsi rédigé :

“6 - Etienne Chimin ;”.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2008.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 170 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 12 CM du 9 janvier 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP).**

NOR : SGG0800288AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porté-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 29 et 91, 24° ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999 portant création de la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ;

Vu l'arrêté n° 12 CM du 9 janvier 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er février 2008,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 12 CM du 9 janvier 2008 susvisé, "M. Gilles Tefaatau" est remplacé par "M. Michel Yip".

Art. 2.— Le vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2008.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président, ministre des finances,  
du logement, des affaires foncières  
et du développement des archipels,*  
Antony GEROS.

**ARRETE n° 171 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 1325 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO.**

NOR : SGG0800287AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu les statuts de la SOCREDO et plus particulièrement son article 7 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'outre-mer en date du 15 février 2007 portant approbation des statuts de la Banque SOCREDO ;

Vu l'arrêté n° 1325 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er février 2008,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1325 CM du 26 septembre 2007 susvisé, le 5 est ainsi rédigé :

"5 - M. Keitapu Maamaatuaiahutapu."

Art. 2.— Le vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et à la SOCREDO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2008.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président, ministre des finances,  
du logement, des affaires foncières  
et du développement des archipels,*  
Antony GEROS.

**ARRETE n° 172 CM du 4 février 2008 portant modification de l'arrêté n° 1324 CM du 26 septembre 2007 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT).**

NOR : OPT0800292AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture et des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu le décret n° 85-1488 du 31 décembre 1985 modifié relatif à la suppression de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995 prévoyant la mise en place d'une commission permanente dans les établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 18 janvier 2000 portant cahier des charges de l'exploitant public en matière postale courrier ;

Vu l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003 conférant à l'Office des postes et télécommunications les qualités d'opérateur de télécommunications et d'opérateur public et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter divers réseaux et à fournir des services de télécommunications, dont le service public ;

Vu la convention Etat - territoire n° 85-8 du 31 décembre 1985 relative à l'exécution du service des postes et télécommunications en Polynésie française, ensemble ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention Etat - territoire du 29 mai 1997 relative à la gestion des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministre métropolitain chargé des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1324 CM du 26 septembre 2007 portant désignation de membres au conseil d'administration de

l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er février 2008,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1324 CM du 26 septembre 2007 susvisé, l'expression : " - M. le ministre chargé des petites et moyennes entreprises" est remplacée par : " - M. le ministre chargé de l'équipement".

Art. 2.— Le ministre de la culture et des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2008.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture  
et des postes et télécommunications,*  
Jacqui DROLLET.